

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2138

présenté par
Mme Rousseau, Mme Laernoès, M. Peytavie, M. Iordanoff, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini,
M. Raux, Mme Regol, Mme Sas et Mme Garin

ARTICLE 8

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« dans le cadre d’une procédure collégiale pluriprofessionnelle, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer la mention de la procédure collégiale pluriprofessionnelle dans le cadre de l'appréciation des conditions d'accès à l'aide à mourir.